

**Délibération n°240007**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 29 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Jennifer RENAUDIN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

**Absents** : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU)

**Secrétaire de séance** : Stéphanie ALVERNHE

**Date de la Convocation** : le 23/01/2024      **Date d’Affichage** : le 23/01/2024  
**Date de mise en ligne de la délibération** : le 31/01/2024

<b>Nombre de Conseillers</b> : 19	<b>Abstentions</b> : 0
<b>Présents</b> : 18	<b>Vote pour</b> : 19
<b>Votants</b> : 19	<b>Vote contre</b> : 0

**Objet de la délibération**

**INSTALLATION D’UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE DU SEQUESTRE**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L.2211-1

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 132-1 et 252-1

VU le Décret n 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995

CONSIDERANT la volonté municipale de renforcer la sécurité et la tranquillité du domaine public sur sa commune

CONSIDERANT que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique

**Et après en avoir délibéré :**

- **ACTE** le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;

- **PRÉCISE** que les périmètres concernés par l'installation de caméras sont :

- le croisement entre la rue de l'ancienne école et le chemin des Prestils,
- le rond-point situé au croisement entre l'avenue des Marannes et la rue de l'ancienne école,
- le rond-point situé au niveau de la sortie de la RN 88 et du parking de covoiturage,
- le rond-point situé au niveau du croisement de la rue Robert Raynal, la rue Cap Long et l'avenue St Exupéry,
- le rond-point situé au niveau du croisement entre la rue Cap Long et le vieille route de Graulhet,
- le rond-point de la Bondancie ;

- **DIT** que les caméras permettront d'enregistrer et de stocker des images afin de répondre à d'éventuelles réquisitions judiciaires ;

- **DIT** que le dispositif de visionnage en direct des images sera installé comme il se doit dans un local dédié au sein des locaux de la mairie, sise place Jules Ferry 81990 LE SEQUESTRE, et que seuls les élus et agents autorisés pourront y accéder ;
- **DIT** que la mise en place du système sera conditionnée à la réception de l'autorisation préfectorale après dépôt du dossier descriptif ainsi qu'à la validation de la Commission Départementale de vidéoprotection ;
- **DIT** que le choix s'est porté sur un système en leasing avec maintenance incluse, pour un montant de 1 074€ HT par mois, et précise que les crédits seront prévus au budget primitif 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier ;

*Certifié conforme au registre.  
Fait à LE SEQUESTRE, le 29 janvier 2024*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,  
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,  
Stéphanie ALVERNHE**